

REUNION DU 28 MAI 2020 CTSCRPN

Le CTSCRPN du 28 mai 2020 : Nouveaux Horaires de travail des Officiers :

Le 28 mai 2020, se tenait un Comité Technique de proximité des Services Centraux de la Police Nationale, qui comportait 7 textes sur les horaires des Officiers non assujettis à l'article 10 du décret du 25 août 2000 sur le temps de travail.

Les 7 textes étaient la déclinaison du même principe au sein de la PAF, la DRCPN, la DCRFPN, la DCCRS, le SCPTS, la DCSP et la DCPJ.

En résumé, l'article 10 est un article appliqué aux « cadres » les excluant du comptage du temps de travail au sens où ils bénéficient d'une large autonomie dans leur emploi du temps et disposent d'un forfait de 19 jours de RTT au lieu des 29 jours (40h30) de travail.

Les cadres de catégorie A peuvent choisir d'être à l'article 10 ou non (sauf les attachés chefs de SGO pour lesquels le SNIPAT dénonce le décalage avec les attachés des autres services du ministère).

Les officiers de Police qui ont été assimilés à la catégorie A et disposent d'un régime indemnitaire conséquent pour exercer leurs responsabilités, ont obtenu des aménagements pour ceux d'entre eux qui ne seraient pas à l'article 10.

L'APORTT a modifié leur emploi dans son article 27, et une instruction du 7 décembre 2019 et une autre du 6 février 2020 ont aménagé leurs contraintes horaires.

Il leur est assoupli les conditions d'utilisation des Compteurs Crédit/Débit sur les horaires variables, ainsi que des Repos Compensés Badgés.

Ainsi, ils peuvent dorénavant aller jusque 9h de RCB par mois (contrairement aux autres personnels qui sont limités à 4h par mois).

De même ils peuvent cumuler 108 heures par an de RCB au total, contre une vingtaine d'heures pour les autres personnels.

En outre, le DRCPN leur accorde de ne pas être obligé de badger 4 fois par jour.

Ainsi, a été précisé au CT, qu'il y aurait 4 types d'enregistrement pour les officiers :

- 1-Le badgeage en temps réel.
- 2-Le badgeage en temps réel à distance depuis un poste SPAM par exemple.
- 3-Le badgeage à postériori jusque 5 jours après.
- 4-L'enregistrement à distance par le gestionnaire de l'agent.

TOUS LES TEXTES pour chaque Direction, ont recueilli le même vote 7 pour et 3 abstentions (aucun vote contre).

Le SNIPAT a voté POUR en accord avec l'Union de Officiers de l'UNSA-FASMI, et a donné son explication de votre au CT :

Explication de vote du SNIPAT:

Monsieur le Directeur Général,

Le vote du SNIPAT sur l'ensemble des textes sur le temps de travail des Officiers est favorable, car il s'agit d'une avancée pour une catégorie de personnels, et que tout syndicaliste qui se respecte ne serait pas judicieux à s'opposer à une avancée pour des personnels.

En outre, ce n'est pas en s'opposant aux avantages des uns que l'on obtient une amélioration pour les autres!

Le but de tout syndicat doit rester de tirer tout le monde vers le haut.

Aussi, nous notons avec satisfaction que des situations avantageuses sont négociables par « dérogation » aux textes généraux, y compris pour les officiers de services comme la DRCPN ou le SCPTS, ou la substitution voudrait qu'à terme, il n'y ait plus d'actifs, c'est du moins le point de vue du SNIPAT.

Nous reviendrons donc très vite vers vous pour renégocier les bornages de RCB, les « écrêtages », les cumuls mensuels et annuels, et les aménagements de badgeages...

... pour tous les personnels administratifs, techniques et scientifiques que nous représentons.

LE SNIPAT ATTENTIF A VOS DROITS